



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 095

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES DU STADE LE COADIC À TAVERNY ET DE SON ÉCLAIRAGE – (23MP001) LOT N° 2

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal d'attribution de la Commission des marchés à procédure adapté (CMAPA) en date du 17 mars 2023,

**Considérant** le besoin de la Commune de réaliser des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et équipements annexes au stade Le Coadic à Taverny et de son éclairage ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

**Considérant** que le marché a été alloué comme suit :

- Lot n° 1 : Rénovation de la piste d'athlétisme et équipements annexes,
- Lot n° 2 : Éclairage.

Les montants estimatifs sont fixés comme suit :

N° de lot	Désignation du lot	Estimation en € HT	Estimation en € TTC
1	Rénovation de la	766 666.67 €	920 000 €

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20230317 - DM 2023\_095 - CC

Réception en sous-préfecture le : 21/10/2023

Publication le : 21/10/2023

2	piste d'athlétisme et équipements annexes Éclairage	233 333.33 €	280 000 €
---	--	--------------	-----------

**Considérant** dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

**Considérant** que la date limite de réception des offres a été fixée au 10 février 2023 à 17h00 ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

**Pour le lot n° 2 :**

**1. Valeur économique 30%**

**2. Qualité technique de l'offre 70%** décomposée comme suit :

2.1 : De l'analyse des contraintes du chantier et des solutions proposées	20%
2.2 : De l'organisation du chantier (organisation de l'équipe de travaux, rôle des cotraitants et sous-traitants éventuels), des méthodes et procédés d'exécution mis en oeuvre pour chaque type de travaux, moyens humains et matériels mis en oeuvre	10%
2.3 : Des performances et de la qualité des matériaux et équipements proposés	15%
2.4 : De l'organisation et des essais proposés afin de garantir la qualité des ouvrages réalisés	5%
2.5 : Du planning et du phasage des travaux	10%
2.6 : De l'impact environnemental du chantier	5%
2.7 : De la qualité de la gestion de la co-activité	5%

**Considérant** qu'il est prévu une décomposition en tranches comme suit :

Lot n° 1 – 1 tranche ferme et 5 tranches optionnelles.

Lot n° 2 – 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

• **Lot n° 2 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
4 sociétés soumissionnaires	4 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : VIOLA.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le marché relatif à la réalisation de travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et équipements annexes au stade Le Coadic à Taverny et de son éclairage, ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 2 : avec la société VIOLA, 157 route de Cormeilles – CS 60209 – 78502 SARTROUVILLE CEDEX, dûment représentée par Sofiane YAZID en sa qualité de Responsable d'exploitation ;

Le montant est fixé comme suit :

Tranche ferme : 273 651.23€ HT

Tranche Optionnelle n° 1 : 51 093.51€ HT

Tranche Optionnelle n° 2 : 12 440.83€ HT.

SIRET : 579 800 103 00031

### Article 2 :

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin des obligations en découlant.

### Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 17 mars 2023**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**